



## Position de la SCÉM sur la Tremblante

7 mars 2013

### **Survol sur la Tremblante et l'implication de la SCÉM**

La tremblante est une maladie dégénérative fatale qui affecte le système nerveux des moutons et des chèvres. Elle est l'une des différentes encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST), qui sont liées à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB ou «maladie de la vache folle»).

La tremblante est présente un peu partout dans le monde. Diagnostiquée pour la première fois chez le mouton en 1938, elle fût désignée comme maladie à déclaration obligatoire au Canada par la Loi sur la santé des animaux en 1945. Depuis, un programme de contrôle a été mis sur pied. Tout cas suspect de tremblante doit être déclaré à un vétérinaire de l'ACIA immédiatement. Les cas de tremblante sont rapportés annuellement à l'Office international des épizooties (OIE - l'organisation responsable des normes en matière de santé animale).

Les moutons infectés par la tremblante sont abattus sans cruauté et leur carcasse est brûlée ou enterrée sous la supervision de l'ACIA. L'abattage de tous les animaux qui ont été exposés au même environnement de naissance et qui présentent un risque de développer la maladie est ordonné. Les producteurs sont compensés pour la perte de leurs animaux.

En mai 2005, la Société Canadienne des Éleveurs de Moutons, la Fédération canadienne du mouton et l'Ontario Sheep Marketing Agency ont développé le Projet pilote de certification volontaire des troupeaux à l'égard de la tremblante et l'Étude nationale des génétiques de la tremblante dans les moutons de race pure grâce à des accords financiers avec Agriculture et Agroalimentaire Canada. De plus, une étude de prévalence de la tremblante sur 2 ans a débuté en 2010 afin de déterminer la prévalence de la tremblante au sein du cheptel national de moutons et de chèvres.

### **Programme volontaire de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante**

Survol: la participation au Programme volontaire de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante est sur base volontaire. Le programme est construit de façon à offrir aux producteurs un moyen de détecter et contrôler la tremblante dans leur troupeau. Ceci conduit à une reconnaissance que le risque que des animaux d'un troupeau participant soient infectés par la tremblante diminue jusqu'à être négligeable au fil de la progression de l'entreprise dans le programme. Un producteur ovin peut adhérer au PVCTT s'il accepte de respecter les exigences du programme. Le programme certifie les troupeaux à l'égard de la tremblante classique seulement et ne couvre pas la tremblante «atypique». La tremblante «atypique» est cliniquement, pathologiquement, biochimiquement et épidémiologiquement non liée à la tremblante classique. La tremblante atypique peut, en fait, être une condition dégénérative spontanée non contagieuse des moutons âgés.

La SCÉM:

- Voit le PVCTT comme un excellent moyen de réduire les risques de tremblante chez des troupeaux individuels
- Recommande que les producteurs souhaitant importer des animaux des ÉU adhèrent au programme afin d'augmenter leurs chances de rencontrer les exigences d'importation
- Reconnaît que, bien que l'adhésion au PVCTT ne soit pas réalisable pour tous les producteurs, les principes et les démarches empruntés au PVCTT peuvent aider à réduire les risques d'infection à la tremblante sur une ferme donnée
- Demande que les chartes de santé pour l'exportation ne requièrent pas l'adhésion au PVCTT puisque ceci limite la disponibilité des animaux
- Comprend que l'accès à l'exportation vers les ÉU est hautement politique et peut ou ne pas dépendre du statut canadien quant à la tremblante
- Prétend que l'absence d'un programme national d'identification pour l'industrie de la chèvre, ainsi que son faible taux de participation au programme sur la tremblante, ne devraient pas empêcher l'industrie ovine d'accéder aux marchés.

### **Génotypage**

Un génotype est le patrimoine génétique d'un individu. L'ADN ovin peut être analysé afin d'identifier une résistance génétique à une infection par la tremblante, ceci étant appelé un «génotype de la tremblante». L'Étude nationale des génétiques de la tremblante dans les moutons de race pure, complétée le 31 mars 2009, a permis le génotypage de 18 966 moutons issus de 496 fermes. Un génotype de la tremblante permet aux producteurs de prédire le risque, pour un animal, de contracter la tremblante s'il est exposé à la maladie.

La SCÉM:

- Reconnaît que la susceptibilité/résistance à la tremblante n'est pas complètement comprise à ce jour
- Soutient l'utilisation de béliers et de brebis génotypés pour la tremblante afin de réduire l'incidence de la tremblante au sein des troupeaux canadiens
- Reconnaît que les génotypes pour la tremblante peuvent varier selon la race
- Recommande que les laboratoires accrédités soient utilisés pour le génotypage des moutons, mais est conscient que des laboratoires non accrédités peuvent aussi offrir le service
- Exige que les tests de génotypage demeurent abordables
- Recommande que les laboratoires accrédités et que les procédures du gouvernement national soient reconnus par d'autres gouvernements nationaux
- Comprend que le génotypage pour la tremblante est un élément d'information et encourage ses membres à considérer son utilisation en conjonction avec la conformation, l'évaluation des performances, la santé générale, etc. dans la prise de décisions de sélection
- Soutient l'ACIA pour l'utilisation du génotypage dans l'éradication de troupeaux et encourage la transparence et l'information nationale quant au processus

### **Éradication de la tremblante**

L'éradication de la tremblante du cheptel ovin canadien sera un processus long et coûteux qui nécessitera la consultation et la collaboration du gouvernement, des universités, des professionnels de la santé animale et de l'industrie.

La SCÉM:

- Appuie les programmes qui visent l'éradication de la tremblante chez le mouton de façon à améliorer l'état de santé du cheptel national et le niveau d'accessibilité aux marchés pour la génétique ovine canadienne.
- Croit que les programmes d'éradication développés doivent être conviviaux, fondés sur des connaissances scientifiques et avoir le soutien combiné du gouvernement et de l'industrie.